

## MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES

# REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 TOULOUSE CEDEX 04

---

Consultation n° 2026-148

## ACCORD-CADRE RELATIF A LA « PRODUCTION DELEGUÉE » D'ÉVÉNEMENTS

---

**CODE CPV :**

79952000-2 : Services d'organisation d'événements

**MODE DE PASSATION :**

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS**

**13 Novembre 2026 à 12H00**

# TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....                                                                                        | 3  |
| 1.1 Acheteur – Pouvoir adjudicateur.....                                                                                           | 3  |
| 1.2 Objet de la consultation .....                                                                                                 | 3  |
| 1.3 Nomenclature européenne .....                                                                                                  | 3  |
| 1.4 Allotissement.....                                                                                                             | 3  |
| 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....                                                                                             | 4  |
| 2.1. Mode de passation et forme du marché .....                                                                                    | 4  |
| 2.1.1 Mode de passation .....                                                                                                      | 4  |
| 2.1.2 Forme du marché .....                                                                                                        | 4  |
| 2.2 Date limite de remise des offres .....                                                                                         | 4  |
| 2.3 Tranches.....                                                                                                                  | 4  |
| 2.4 Variantes .....                                                                                                                | 4  |
| 2.5 Cotraitance - Groupements d’opérateurs économiques .....                                                                       | 4  |
| Forme du groupement.....                                                                                                           | 4  |
| Conditions de présentation .....                                                                                                   | 4  |
| 2.6 Délai de validité des offres.....                                                                                              | 5  |
| 2.7 Durée du marché .....                                                                                                          | 5  |
| 2.8 Prix 5                                                                                                                         |    |
| 2.9 Montants minimum et maximum du marché.....                                                                                     | 5  |
| 2.10 Modalités de financement .....                                                                                                | 5  |
| 2.11 Modalités de paiement .....                                                                                                   | 5  |
| 2.12 Comptable assignataire.....                                                                                                   | 5  |
| 2.13 Modifications du marché .....                                                                                                 | 5  |
| 3. CONDITIONS D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                                                         | 5  |
| 3.1. Composition du dossier de consultation .....                                                                                  | 6  |
| 3.2 Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l’Agence ..... | 6  |
| 4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES.....                                                                                    | 7  |
| 4.1 Présentation des réponses .....                                                                                                | 7  |
| 4.3 Contenu des réponses attendues .....                                                                                           | 7  |
| 4.3.1 Au niveau de la candidature .....                                                                                            | 7  |
| 4.3.2 Au niveau de l’offre .....                                                                                                   | 8  |
| 4.3.3 Récapitulatif des pièces à fournir :.....                                                                                    | 9  |
| 5. Examen des candidatures .....                                                                                                   | 9  |
| 6. REGULARITION DES OFFRES IRREGULIERES .....                                                                                      | 10 |
| 7. JUGEMENT DES OFFRES .....                                                                                                       | 10 |
| 7.1 Renseignements complémentaires.....                                                                                            | 10 |
| 7.2 Critères de jugement.....                                                                                                      | 10 |
| 8. CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU MARCHE .....                                                                                        | 12 |
| 8.1 Attribution du marché .....                                                                                                    | 12 |
| 8.2 Signature de l’acte d’engagement .....                                                                                         | 12 |
| 9. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE .....                                                                                           | 13 |
| 10. NOTIFICATION DU MARCHE .....                                                                                                   | 13 |
| 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....                                                                                            | 13 |

# **1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

## **1.1 Acheteur – Pouvoir adjudicateur**

Le présent marché est réalisé pour le compte de :

### **Agence de l'eau Adour Garonne**

90 rue du Férétra CS87801

31078 Toulouse cedex 4

Siret : 183 100 064 00033

Tél : +33 561363738

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

## **1.2 Objet de la consultation**

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations de services de coordination et d'accompagnement pour la mise en œuvre des événements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le présent accord-cadre vise à doter l'Agence des services d'une agence de communication événementielle en capacité d'assurer la coordination de la production des événements que l'Agence lui délèguera.

Les prestations de coordination pour la production déléguée recouvrent : la coordination et la mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à la production d'un événement au profit de l'Agence.

Dans ce cas, la production de l'événement est dite déléguée par l'Agence au Titulaire.

L'accord-cadre porte à titre principal sur des prestations de services.

Le régime des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats et aux connaissances antérieures éventuelles est précisé dans le CCAP du présent marché public.

## **1.3 Nomenclature européenne**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (codes CPV) est :

| <b>Libellé</b>                       | <b>Code CPV</b> |
|--------------------------------------|-----------------|
| Services d'organisation d'événements | 79952000-2      |

## **1.4 Allotissement**

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur a examiné la possibilité d'allotir le présent marché. Toutefois, l'Agence de l'Eau a décidé de ne pas recourir à l'allotissement pour les motifs suivants :

- **Complexité de la coordination technique** : La nature des prestations, définie comme une "production déléguée", exige une parfaite cohérence entre le conseil, la logistique et la réalisation technique. Le recours à des lots séparés fragmenterait la chaîne de responsabilité et ferait peser un risque important sur la synchronisation opérationnelle des événements.
- **Sécurité de l'exécution** : La réussite des manifestations de l'Agence repose sur l'existence d'un interlocuteur unique ("ensemblier") capable de garantir un pilotage global et une réactivité immédiate face aux aléas, ce que la multiplication des prestataires directs rendrait difficilement

gérable pour les services de l'Établissement.

## **2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Mode de passation et forme du marché**

#### **2.1.1 Mode de passation**

Le marché est passé sur appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

#### **2.1.2 Forme du marché**

Le présent marché est un marché unique (non alloti).

Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application des articles L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un seul titulaire.

### **2.2 Date limite de remise des offres**

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au **13 novembre 2026 à 12h00.**

### **2.3 Tranches**

Sans objet

### **2.4 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées. L'offre des candidats doit respecter le CCAP et le CCTP dans leur intégralité.

### **2.5 Cotraitance - Groupements d'opérateurs économiques**

#### **Forme du groupement**

La forme juridique du groupement n'est pas imposée. Les candidats peuvent donc répondre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

#### **Conditions de présentation**

Dans le cadre de la consultation, l'Acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du

groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

## **2.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à six mois (6) à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

## **2.7 Durée du marché**

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement au plus trois fois par période de 1 an, sauf renonciation de l'agence par lettre recommandée avec accusé de réception (valant décision) adressée au prestataire au plus tard 2 mois avant la date d'anniversaire du marché,

Le titulaire ne peut refuser la reconduction tacite.

## **2.8 Prix**

Les prix de l'accord-cadre sont unitaires, définitifs et révisables dans les conditions du CCAP,

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux éventuels moyens mis à disposition du titulaire, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations et notamment les frais de déplacements, les marges pour risques et marges bénéficiaires. La TVA est appliquée au taux en vigueur.

## **2.9 Montants minimum et maximum du marché**

Ce marché est conclu sans minimum. Le montant maximum est de 2 800 000 €HT

## **2.10 Modalités de financement**

Le financement du présent marché est assuré par des fonds publics propres à l'Agence.

## **2.11 Modalités de paiement**

Le paiement des sommes dues se fait par application des dispositions des articles L2191-1 à L2191-6 du Code de la Commande Publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

## **2.12 Comptable assignataire**

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable de l'agence de l'eau Adour Garonne.

## **2.13 Modifications du marché**

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié, dans les cas prévus audit article. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

# **3. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### 3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il comporte les pièces suivantes :

#### Des documents à consulter :

- 1 Le présent règlement de la consultation ;
- 2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
- 3 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- 4 Le CCAG-FCS, bien que non joint, est réputé connu des soumissionnaires. Il est consultable à l'adresse suivante : [Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - Légifrance](#)

#### Des documents à renseigner :

- 5 Le marché fait partie du dispositif DUME permettant la mise à disposition automatisée d'informations prévue dans le Code de la commande publique : l'utilisation du **Document unique de marché européen** (DUME) est fortement conseillée pour les candidats qui le peuvent. Le formulaire est à compléter lors de la soumission sur le profil acheteur ;
- 6 A défaut du DUME : les candidats pourront utiliser les déclarations DC1, DC2 disponible avec leur notice d'utilisation : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- 7 Cadre de commande type joint au présent règlement de la consultation
- 8 Cadre de bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- 9 Brief fictif (cas pratique) joint au présent règlement de la consultation

L'Agence se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à ce dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.2 Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'agence de l'eau Adour-Garonne accessible à l'adresse mentionnée.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

<https://www.eau-grandsudouest.fr/Aucun> dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD...) ne sera remis aux candidats.

Les conditions de retrait des DCE sont précisées en annexe 1 au présent règlement de la  
RC\_2026-148 6

consultation.

## **4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES**

### **4.1 Présentation des réponses**

La candidature, l'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc....) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

L'utilisation des formulaires (DUME/DC1/DC2/DC4) est exigée ; les candidats sont invités à consulter la notice d'utilisation de chacun des formulaires fournis (disponible au lien indiqué ci-dessus).

Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur réponse et sont donc invités à bien la vérifier avant sa transmission. En aucun cas, ils ne pourront soulever de réclamation auprès de l'Agence en cas d'oubli d'un document.

### **4.3 Contenu des réponses attendues**

Les réponses seront présentées de la manière suivante :

- en mode dématérialisé sur le profil acheteur (PLACE)



#### **4.3.1 Au niveau de la candidature**

 **Document unique de marché européen (DUME)** : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, établie selon le modèle à compléter sur le profil acheteur ou à défaut déclarations du candidat établies à partir des formulaires à compléter **DC1 et DC2** disponibles en téléchargement à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus. Le Dume ou équivalent devra fournir :

- les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et notamment la présentation des principaux services fournis au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ; matériel qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;
- les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière et notamment le chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des 3 dernières années, assurances contre les risques professionnels.

 **Document 2** : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

NB : il est rappelé que ces documents doivent être fournis par les cotraitants, en cas de cotraitance, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance (services uniquement).

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 4.3.2 Au niveau de l'offre

L'offre du candidat se présente sous la forme suivante :

##### 1) **OFFRE FINANCIERE** à savoir :

A ce stade, il n'est pas demandé aux candidats de souscrire un acte d'engagement. Le formulaire d'acte d'engagement (ATTR11) ne sera exigé que de l'attributaire au terme de la procédure de choix, afin de formaliser le marché public conclu. Chaque candidat est donc invité à fournir uniquement :

- le **bordereau de prix** unitaires (BPU) établi selon le cadre joint. Ce bordereau constituera l'annexe financière à l'acte d'engagement qui sera souscrit uniquement par l'attributaire :

Les candidats sont avertis que le rajout ou la modification des prix unitaires de leur propre initiative, ou encore le regroupement de prix, constituent des motifs de rejet de l'offre du fait qu'elle ne respecte pas les exigences du présent règlement de la consultation. La gratuité d'une prestation est toujours possible ; dans ce cas, le prix à indiquer dans le BPU est « 0 ». Tous les prix sont à compléter.

- **La commande type (DQE)** établi suivant le modèle joint au présent règlement de la consultation. Il est précisé que cette commande type est non contractuelle et sert au jugement du critère financier. Elle sera vérifiée à partir des prix mentionnés au bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement souscrit. En cas de distorsion entre les deux documents, l'Agence ne retiendra que les prix du BPU et procédera aux modifications nécessaires non sans avoir averti le candidat.

**Il est demandé aux candidats de laisser dans l'offre transmise au moins une version du BPU et de la commande type dans leur format exploitable d'origine Excel ou dans un format équivalent.**

##### 2) **OFFRE TECHNIQUE** à savoir :

L'offre technique se présentera sous la forme **d'un mémoire technique** décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour exécuter les prestations en réponse au cahier des charges. Ce mémoire devra préciser et répondre aux thématiques suivantes :

- **Dispositions organisationnelles** (personnel affecté, matériel) que le candidat propose d'adopter pour faire face à l'ensemble des demandes formulées dans le présent marché, ainsi que celles lui permettant de répondre de manière satisfaisante aux cas d'urgence, incluant la présentation de l'équipe projet dédiée (fonctions, expériences) et du réseau de prestataires mobilisables ;
- **Méthodologie** de conduite de projet événementiel proposée par le candidat, depuis la réception du brief jusqu'au bilan post-événement, en précisant les outils de pilotage utilisés (rétro-planning, conducteur, outils collaboratifs) ainsi que les modalités de suivi et de reporting à destination de l'Agence.
- **Cas pratique** : le candidat répondra également au brief fictif joint au présent règlement de la consultation (cas pratique) en présentant : sa compréhension du besoin, une proposition de déroulé, un rétro-planning, l'équipe et les prestataires mobilisés, les points de vigilance identifiés et la réponse apportée à l'aléa décrit dans le brief. La réponse au cas pratique n'excédera pas 10 pages (format A4, police de taille 10 minimum, annexes comprises) et ne comportera aucun élément de prix. Ce cas pratique est purement fictif et ne donnera lieu ni à exécution ni à rémunération ;
- **Performance environnementale** : les mesures concrètes que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations du présent marché, en réponse aux spécifications environnementales et d'éco-responsabilité définies à l'article 4.7 du CCTP. Les labels, certifications ou équivalents des produits et prestations utilisés pour l'exécution du marché pourront être présentés à l'appui. Les points suivants seront clairement explicités :
  - les modalités de suivi et de restitution à l'Agence des mesures environnementales mises en œuvre (indicateurs, bilan environnemental de l'événement) ;
  - les dispositions prévues pour réduire l'impact environnemental des événements (restauration, gestion et tri des déchets, mobilité et transport, choix et réemploi du matériel et des supports).

#### 4.3.3 Récapitulatif des pièces à fournir :

| Pièces de candidatures        | Pièces d'offre                                       |                   |
|-------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|
|                               | Offre financière                                     | Offre technique   |
| Formulaire DUME ou équivalent | Bordereau de prix<br>Commande type non contractuelle | Mémoire technique |

*Remarque : Les candidats n'ont pas à joindre dans leur offre le CCAP, le CCTP ou le présent règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi les originaux détenus par l'administration*

## 5. Examen des candidatures

Si l'Acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'expérience et les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées en

fonction des éléments de candidature fournis.

NOTA : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques. Pour ce faire, le candidat ou le groupement devra produire les mêmes documents, concernant cet ou ces opérateurs économiques, que ceux mentionnés à l'article 4.3.1 du présent règlement de consultation. Le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur ou des opérateurs économiques.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées ainsi que ceux ne fournissant pas de documents prouvant leurs capacités ou présentant des garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

A l'issue de l'examen des candidatures, l'Agence dressera la liste des candidats admis.

## **6. REGULARITION DES OFFRES IRREGULIERES**

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'agence se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les conditions dudit article.

## **7. JUGEMENT DES OFFRES**

### **7.1 Renseignements complémentaires**

Préalablement à tout examen des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres. Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 l'élément objet de la demande de renseignement.

### **7.2 Critères de jugement**

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après, le poids de chaque critère étant affecté d'un coefficient de pondération.

Il est précisé que pour le calcul de toutes les notes (financières et techniques), l'Agence retiendra le montant décimal arrondi au millième supérieur.

#### **1. Le prix pondéré à 40 %**

Le prix fera l'objet d'une notation, calculée au regard de la commande type.

L'ensemble des scénarios de la commande type doit être intégralement renseigné par le candidat.

L'ensemble des prix du Bordereau des prix doit être intégralement renseigné également par le

candidat sous peine de rejet de son offre.

Le prix sera noté sur le nombre de points maximum correspondant au coefficient affecté, par application de la formule suivante :

$$\text{Note obtenue} = [\text{note max possible} \times (\text{Prix de la commande type moins disant} / \text{Prix de la commande type analysé})]$$

la note maximum étant attribuée à l'offre présentant le prix le moins disant.

## 2. La valeur technique pondérée à 50 %

La valeur technique est évaluée au vu du mémoire technique tel que **défini au point 4.3.2** du règlement de la consultation sur la base des 3 sous-critères ci-après :

- **Dispositions organisationnelles et gestion des urgences : 30%** du critère technique
- **Méthodologie et suivi : 30%** du critère technique
- **Cas pratique : 40%** du critère technique

## 3. La performance environnementale pondérée à 10 %

La performance environnementale est évaluée au vu de la partie du mémoire technique consacrée à ce thème, telle que **définie au point 4.3.2 du règlement de la consultation**, au regard des spécifications environnementales et d'éco-responsabilité définies à **l'article 4.7 du CCTP** :

- Modalités de suivi et de restitution à l'Agence des mesures environnementales mises en œuvre (indicateurs, bilan environnemental de l'événement) : 50% du critère environnemental
- Dispositions prévues pour réduire l'impact environnemental des événements (restauration, gestion et tri des déchets, mobilité et transport, choix et réemploi du matériel et des supports) : 50% du critère environnemental

Chaque sous-critère de la performance environnementale, défini ci-avant, sera noté sur un maximum de 5 points, selon la même échelle de notation que celle de la valeur technique (voir tableau ci-après), et pondéré en fonction du pourcentage affecté.

La note de la performance environnementale, sur 10 points, sera calculée comme suit :  $\text{Note environnementale} = \sum [(\text{note obtenue au sous-critère} / 5) \times \text{pondération du sous-critère}] \times 10$ .

Chaque sous-critère de la valeur technique, défini ci-avant, sera noté sur un maximum de 5 points, et pondéré en fonction du pourcentage affecté.

Une note égale à zéro signifiera qu'aucun élément dans la réponse du candidat ne permet d'apprécier l'élément noté.

Une note de 5 signifiera que la réponse du candidat est optimale eu égard au besoin de l'Agence.

Les notes intermédiaires permettront de nuancer la qualité de la réponse du candidat de la manière suivante :

|                                       |                                                                                                         |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0                                     | La proposition ne répond pas aux exigences ou élément d'appréciation absent                             |
| $0,1 \leq \text{insuffisant} \leq 1$  | La proposition répond de manière insuffisante aux exigences de l'Agence                                 |
| $1 < \text{lacunaire} \leq 2$         | La proposition répond de manière lacunaire aux exigences de l'Agence                                    |
| $2 < \text{moyen} \leq 3$             | La proposition répond moyennement aux exigences de l'Agence                                             |
| $3 < \text{satisfaisant} \leq 4$      | La proposition répond de manière satisfaisante aux exigences de l'Agence                                |
| $4 < \text{très satisfaisant} \leq 5$ | La proposition répond de manière très satisfaisante aux exigences de l'Agence et apporte une plus-value |

La note de la valeur technique, sur 50 points, sera calculée comme suit : Note technique =  $\sum [(note \text{ obtenue au sous-critère} / 5) \times \text{pondération du sous-critère}] \times 50$ .

La note finale du candidat, sur 100 points, correspond à la somme de la note du prix (sur 40 points), de la note de la performance environnementale (sur 10 points) et de la note de la valeur technique (sur 50 points). La note finale obtenue permettra de définir son classement

## 8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 8.1 Attribution du marché

Au terme du jugement, les offres seront classées par ordre décroissant. Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera arrivée en tête du classement sur la base des critères de jugement des offres définis ci-avant, sous réserve que les documents prévus à l'article R2143-5 du Code de la Commande Publique soient recevables.

### 8.2 Signature de l'acte d'engagement

La personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire devra signer électroniquement **un acte d'engagement** (dont le modèle ATTRI1 lui sera transmis) correspondant à l'offre retenue assortie des éventuelles mises au point, avec une signature électronique valide.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration du sous-traitant (formulaire DC4) sera jointe à cet acte d'engagement. Cette déclaration sera obligatoirement signée électroniquement :

- par la personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire qui se présente individuellement ou le membre du groupement qu'il représente ;
- et par la personne habilitée à engager le sous-traitant.

L'acte d'engagement ainsi que les déclarations de sous-traitance seront retournés en version pdf signées via la plateforme PLACE. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document lors de sa signature afin que les autres signataires puissent apposer leur signature également.

Il est rappelé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique valable dans le cadre d'un envoi dématérialisé au sens de l'article 1316-4 du code civil.

## 9. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant l'accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissante, les suivants :

1. L'acte d'engagement et son annexe le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complétés et signés par le titulaire ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, objet de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021 (et ci-après désigné : CCAG FCS)
5. Le mémoire technique ;
6. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du présent accord-cadre.

Toute clause, portée dans les documents établis par le titulaire (et notamment les conditions générales de vente du titulaire), modifiant les clauses ou contraire aux clauses du présent CCAP, des CCTP, du CCAG-FCS ou contraire à la réglementation applicable au présent accord-cadre est réputée non écrite.

## 10. NOTIFICATION DU MARCHE

Sous réserve de l'avis favorable du contrôleur budgétaire et en de l'absence de tout référé précontractuel, le marché sera signé électroniquement et notifié au titulaire par voie dématérialisée via le profil acheteur sur PLACE.

## 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit) sur le dossier de consultation (phase offre) seront communiqués **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres mentionnée ci-dessus sous réserve que la demande parvienne à l'Agence **au plus tard 10 jours avant cette même date limite**. Les candidats sont donc invités à transmettre leur demande par tout moyen leur donnant date certaine.

Il est précisé que les délais de 6 et 10 jours indiqués ci-dessus se décomptent en jours calendaires pleins de 0h00 à minuit ; ils prennent donc fin à minuit la veille du jour de la date limite de remise des plis prévue à l'article 2.2 ci-dessus. En conséquence, les candidats sont avertis qu'il ne sera pas donné suite à toutes les demandes de précisions complémentaires qui parviendraient à l'Agence passé ce délai

Pour les questions techniques, ils pourront obtenir les informations complémentaires en adressant leurs demandes **par le biais du système de messagerie sécurisé** <https://www.eau-grandsudouest.fr/> directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de l'accueil de l'Agence -Tel : 05.61.36.37.38 ou par le biais de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Les candidats sont avertis que toutes les réponses seront apportées par écrit et le cas échéant, portées à la connaissance de tous les candidats lorsque cela s'avèrera nécessaire via le site de dématérialisation des marchés publics de l'Agence.

Fait à Toulouse, le

*Elodie GALKO*

*Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne*

*Par délégation, Martine GAECKLER*

*Directrice adjointe Ressource*

**Martine  
GAECKLER**



Signature numérique de Martine GAECKLER  
DN: c=FR, ou=AGENCE DE L'EAU ADOUR-  
GARONNE, ou=0002 183100064, cn=Martine  
GAECKLER, sn=GAECKLER,  
givenName=Martine,  
serialNumber=cbc06143b08556dd1021dd8e  
7d01a9aad4e54520,  
2.5.4.97=NTRFR:183100064  
Date : 2026.10.02 12:32:48 + 02'00'